



الرئيسة La Présidente

انواكشوط، في 153-2024

الرقم: _____
ARMP/Pr: 01 NOV 2024

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par MAURIOL SARL contre la décision d'attribution provisoire, par la Commission des Achats d'Exploitation (CAE) de la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC), du marché de fourniture de 49 véhicules au profit de la SOMELEC, lot N° 05 : 26 Véhicules PUCK-UP 4X2 simple cabine, objet de l'Appel d'Offre Ouvert N°08/CAE/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du lot en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p. i

